

## **REGLEMENT DE JEU**

### **« Les salons d'Imagine Canada »**

#### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET**

La société JMB Voyages, SARL au capital de 114 412,99 € immatriculé au R.C.S. de Gap sous le numéro 411 915 39, dont le siège social est 938 RUE FRANCOIS MAGNAN, 05800 ASPRES-LES-CORPS (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 7 novembre 2025 au 31 mars 2025 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat de type tirage au sort, intitulé « Les salons d'Imagine Canada », accessible sur son site internet <https://imagine-canada.fr/concours/> (ci-après le « Site »).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le non- respect des conditions énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (ci-après « Participant(s) »).

« L'Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique.

De plus, « l'Organisatrice » se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans préavis toute participation qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement, et notamment toute tentative de fraude, de tricherie, d'usurpation d'identité, de manipulation des résultats ou plus généralement de comportement déloyal visant à altérer le bon déroulement du jeu. Toute participation jugée frauduleuse, qu'elle soit avérée ou fortement suspectée, sera automatiquement annulée, sans que le participant ne puisse en contester la décision ni prétendre à une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Participant doit respecter les conditions et modalités de participation au Jeu telles que précisées dans le Règlement composé des conditions générales et des présentes conditions particulières.

- Se rendre sur le stand JMB voyage ;
- Remplir le formulaire en complétant les champs suivants : Nom, prénom, email, pays et département de résidence

#### **ARTICLE 4 - LES DOTATIONS**

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice met en jeu :

##### **Lot 1 : Un WE au domaine des Petits Écrins**

Séjour de 3 jours / 2 nuits dans un chalet privatif avec jacuzzi au domaine des Petits Écrins dans le département des Hautes-Alpes. Séjour valable hors juillet et août. Valable pour 2 personnes.

Valeur TTC unitaire du lot : 400.00 €

Quantité mise en jeu : 1

**Lot 2 : Un coffret cadeau "Voyage Gourmand"**

Ce panier garni est composé d'un whisky au sirop d'érable, un cidre de glace, ainsi que deux célèbres bières de la microbrasserie Unibroue, la Maudite et la Fin du Monde. Terrine et saucisson de bison. Un véritable sirop d'érable du Québec à savourer sur de délicieux pancakes, ainsi que des biscuits feuilles d'érable et des bonbons au sirop d'érable.

Valeur TTC unitaire du lot : 110.00 €

Quantité mise en jeu : 2

Livraison : Colissimo

**Lot 3 : Un coffret cadeau "Plaisir Gourmand"**

Ce coffret cadeau est composé d'une sélection de produits 100% canadiens aux saveurs de sirop d'érable et de canneberge.

Valeur TTC unitaire du lot : 55.00 €

Quantité mise en jeu : 2

Livraison : Colissimo

(ci-après « Dotation(s) »).

**ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront tirés au sort à la fin du jeu par un algorithme de désignation aléatoire. Ils seront contactés par email dans les 10 jours suivant le tirage au sort.

Le gagnant dispose ensuite d'un délai de dix (10) jours à compter de la date où il prévenu pour envoyer ses coordonnées postales.

**ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par chaque Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

Si un Gagnant se voit attribuer une Dotation en violation des termes du présent règlement, la Dotation correspondante ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non ladite Dotation à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Gagnant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidé la Dotation de

tout Participant ne respectant pas pleinement l'intégralité des dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

En cas de sanction ou de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de quelque manière que ce soit à ce titre.

## **ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les Gagnants recevront leur Dotation, dans un délai maximum de cinq (5) semaines à compter de la date de l'acceptation de leur dotation. La livraison des dotations se fera par courrier à l'adresse indiquée par les participants.

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Aucune Dotation ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation, ni contre une somme d'argent.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le Gagnant, directement auprès de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de participation au Jeu et utilisation du Site et exclut toute garantie à cet égard.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

## **ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

**Responsable de traitement** : le traitement est mis en œuvre par la Société organisatrice, responsable de traitement.

### **Objet du traitement de données**

**Finalités** : le traitement a pour objet l'organisation et la gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations).

**Base légale** le traitement est mis en place par la Société Organisatrice sur la base du consentement des participants. Dans l'intérêt légitime de la Société Organisatrice, les données pourront également être utilisées à des fins de prévention de la fraude.

### **Données traitées et personnes concernées**

**Catégories de données traitées** : prénom et nom du participant, adresse email. Les adresses IP seront analysées pour éviter les doubles participations.

**Source des données** : les données sont collectées directement auprès des participants au Jeu via les formulaires de participation.

**Caractère obligatoire du recueil des données** : les données sont obligatoires pour le traitement de la participation au Jeu et la remise des lots.

### **Destinataires des données**

**Catégories de destinataires** : les données sont destinées aux personnes habilitées du service marketing de la Société organisatrice, ainsi qu'au sous-traitant en charge du traitement des participations.

**Durée de conservation des données** : Les données sont conservées jusqu'à la clôture du Jeu et de la remise des dotations puis jusqu'à la fin du délai de réclamation accordé aux participants (2 mois après la fin du jeu).

### **Vos droits sur les données vous concernant**

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service RGPD de la Société Organisatrice. En outre, si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles par la Société organisatrice, vous avez la possibilité de saisir la CNIL.

#### **ARTICLE 10 - LE REGLEMENT DE JEU**

o Modification du règlement :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par avenant ; ce dernier étant alors applicable dès sa mise en ligne sur le Site.

o Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, seront disponible(s) uniquement en ligne et gratuitement sur le Site.

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui a été déposé en l'Étude de la :

SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS  
54 RUE TAITBOUT  
75009 PARIS

#### **ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion au Site pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice ; ce que chaque internaute reconnaît et accepte en participant au Jeu.

#### **ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation, modification de tout ou partie des éléments constitutifs du Jeu et/ou du Site sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la Société Organisatrice est titulaire ou dûment autorisée.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Le règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux matériellement et territorialement compétents.